



QUESTION ECRITE

**de Monsieur le Député Dimitri Legasse
à Monsieur le Ministre Jean-Claude Marcourt**

Le 11 janvier 2017

OBJET : L'examen d'entrée en médecine vétérinaire

Monsieur le Ministre,

Après l'instauration d'un examen d'entrée pour la médecine conventionnelle, c'est au tour de la médecine vétérinaire de limiter l'accès aux études.

Il est vrai qu'il faut faire face à la réalité avec un nombre de candidats qui a doublé en dix ans. Une forme de sélection s'imposait donc vraisemblablement mais les recteurs ainsi que trois doyens de faculté de médecine vétérinaire auraient préféré l'idée d'un examen d'entrée à celle d'un concours en fin de première année.

Le débat sur les formes de sélection sera toujours douloureux mais je souligne que l'avantage de le faire en fin de première année permet de donner à chacun plus de chances qu'une sélection en sortie de secondaire.

Monsieur le Ministre, j'ai donc quelques questions sur le sujet :

- Pourquoi avoir privilégié le choix d'un examen en fin de première année plutôt qu'au début ?
- Afin de ne pas pénaliser les étudiants qui exerceront leur métier en Belgique, y a-t-il une réflexion en cours sur le grand nombre d'étudiants étrangers (surtout français) qui exerceront dans leur pays d'origine ? La prise en compte de ce facteur ne pourrait-il pas permettre d'augmenter le nombre d'étudiants acceptés ?



**Réponse à la question écrite n° 389
de Monsieur le Député Dimitri LEGASSE**

Objet : Concours pour les étudiants vétérinaires

Le décret du 13 juillet 2016 relatif aux études de sciences vétérinaires instaure, à l'instar de ce qui a été mis en place en sciences médicales, un concours à l'issue des 60 premiers crédits du cycle. Ainsi, dans les 4 facultés concernées, seuls 276 étudiants peuvent disposer d'une attestation d'accès à la suite du programme du cycle. Ainsi, la surpopulation des étudiants en cycle de master à l'ULiège sera progressivement résorbée.

Ce décret répond aux considérations émises par les facultés en termes de biosécurité, de qualité d'encadrement et de sécurité physique des différents acteurs de la Faculté de sciences vétérinaires. Le surnombre d'étudiants en formation faisait effectivement peser de nombreuses menaces.

Durant la procédure d'élaboration du décret, les procédures de concertation des acteurs étudiants ont été appliquées. Une concertation a donc eu lieu avec les organisations représentatives visées par le décret « participation ». Ces organisations sont celles qui disposent par décret du mandat de négociation lors de la concertation.

Jean-Claude MARCOURT